

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

CCAS REDON
SIREN : 263 502 221
APA AT 2023 V2 – SAAD REDON

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date du 21 décembre 2021 autorisant le renouvellement de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Redon,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de Redon, gestionnaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS de Redon est modifié comme suit :

Forfait de base	238 636 €
Forfait complémentaire	22 690€
Forfait globalisé	261 326 €

Le forfait de base est fixé à 238 636 € pour l'exercice 2023 dont 22 113 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	19 935 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	23 620 €
Décembre 2023 :	23 616 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.85

CCAS MESNIL ROC'H
SIREN : 200 085 900
APA AT 2023 V2 – SAAD MESNIL ROC'H

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date du 2 janvier 2019 autorisant la reprise du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile précédemment géré par le CCAS de SAINT PIERRE DE PLESGUEN au profit du CCAS de MESNIL ROC'H ;
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de MESNIL ROC'H, gestionnaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS de MESNIL ROC'H est modifié comme suit :

Forfait de base	176 104 €
Forfait complémentaire	14 429 €
Forfait globalisé	190 533 €

Le forfait de base est fixé à 176 104 € pour l'exercice 2023 dont 8 835 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ième} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	15 141 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	16 614 €
Décembre 2023 :	16 617 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur site du Département d'Ille-et-Vilaine.

06 JUL. 2023

Rennes, le

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

CCAS GUICHEN
SIREN : 263 501 413
APA AT 2023 CPOM V2 – SAAD GUICHEN

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date du 26 juin 2007 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Guichen,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** le CPOM en date du 23 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de Guichen et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS de Guichen est modifié comme suit :

Forfait de base	273 579 €
Forfait complémentaire	15 391 €
Forfait globalisé	288 970 €

Le forfait de base est fixé à 273 579 € pour l'exercice 2023 dont 14 144 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	22 903 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	25 260 €
Décembre 2023 :	25 252 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.85

CCAS DINGE
SIREN : 263 500 860
APA AT 2023 V2 –SAAD DINGE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date du 21 mai 2010 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de DINGE,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de DINGE, gestionnaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS de DINGE est modifié comme suit :

Forfait de base	113 213 €
Forfait complémentaire	9 079 €
Forfait globalisé	122 292 €

Le forfait de base est fixé à 113 213 € pour l'exercice 2023 dont 8 325 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

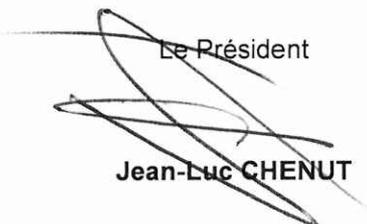
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	9 498 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	10 885 €
Décembre 2023 :	10 879 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUIL. 2023

Le Président


Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.85

CCAS COMBOURG
SIREN : 263 500 779
APA AT 2023 V2 – SAAD COMBOURG

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date du 26 juin 2007 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Combourg,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de Combourg, gestionnaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour son activité prestataire Personnes Agées,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS de Combourg est modifié comme suit :

Forfait de base	240 603 €
Forfait complémentaire	14 301 €
Forfait globalisé	254 904 €

Le forfait de base est fixé à 240 603 € pour l'exercice 2023 dont 12 000 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	20 242 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	22 242 €
Décembre 2023 :	22 242 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

06 JUL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.85

CCAS BETTON
SIREN : 263 503 518
APA AT 2023 V2 – SAAD BETTON

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date du 18 juin 2008 autorisant la création du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap géré par le CCAS de BETTON,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de BETTON, gestionnaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS de BETTON est modifié comme suit :

Forfait de base	147 097,00 €
Forfait complémentaire	9 152,00 €
Forfait globalisé	156 249,00 €

Le forfait de base est fixé à 147 097 € pour l'exercice 2023 dont 12 690 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ième} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	11 964 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023	14 078 €
Décembre 2023 :	14 075 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.85

CCAS BAGUER MORVAN
SIREN : 263503 617
APA AT 2023 V2 –SAAD BAGUER MORVAN

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté en date du 15 décembre 2009 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Baguer Morvan ;
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de BAGUER MORVAN, gestionnaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS de BAGUER MORVAN est modifié comme suit :

Forfait de base	144 280,00 €
Forfait complémentaire	3 301 €
Forfait globalisé	147 581,00 €

Le forfait de base est fixé à 144 280 € pour l'exercice 2023 dont 6 450 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	11 761 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023	12 836 €
Décembre 2023 :	12 835 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.85

CCAS SAINT MELOIR DES ONDES
SIREN : 263 502 700
APA AT 2023 V2- SAAD SAINT MELOIR DES ONDES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Saint-Méloir-des Ondes,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de Saint-Méloir-des-Ondes, gestionnaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS de Saint-Méloir-des-Ondes est modifié comme suit :

Forfait de base	163 563 €
Forfait complémentaire	13 589 €
Forfait globalisé	177 152 €

Le forfait de base est fixé à 163 563 € pour l'exercice 2023 dont 12 000 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	13 762 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	15 763 €
Décembre 2023 :	15 765 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

06 JUL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.85

CCAS RENNES
SIREN : 263 502 247
APA AT 2023 CPOM V2 - SAAD CCAS RENNES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date du 20 décembre 2006 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS situé à RENNES,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de RENNES et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS de Rennes est modifié comme suit :

Forfait de base	1 699 662 €
Forfait complémentaire	234 338 €
Forfait globalisé	1 934 000 €

Le forfait de base est fixé à 1 699 662 € pour l'exercice 2023 dont 301 755 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	136 020 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	186 313 €
Décembre 2023 :	186 315 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

ASSIA RESEAU UNA
SIREN : 324 611 839
APA AT 2023 CPOM V2 - SAAD ASSIA RESEAU UNA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par l'Association ASSIA Réseau UNA à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté en date du 28 novembre 2018 autorisant la fusion par absorption du Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Rennes géré par le Service d'Aide à Domicile pour l'Autonomie des Personnes Handicapés (SADAPH) au profit de l'association « ASSIA Réseau UNA » à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre ASSIA Réseau UNA et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par ASSIA RESEAU UNA est modifié comme suit :

Forfait de base	1 465 214 €
Forfait complémentaire	365 157 €
Forfait globalisé	1 830 371 €

Le forfait de base est fixé à 1 465 214 € pour l'exercice 2023 dont 150 959 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	139 951 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	165 111 €
Décembre 2023 :	165 110 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

06 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
Laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02. 37 85

CCAS VITRE
SIREN : 263 503 385
APA AT 2023 CPOM V2 – SAAD CCAS VITRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date du 20 décembre 2006 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de VITRE,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** le CPOM en date du 30 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de VITRE et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS situé à VITRE est modifié comme suit :

Forfait de base	634 219 €
Forfait complémentaire	106 608 €
Forfait globalisé	740 827 €

Le forfait de base est fixé à 634 219 € pour l'exercice 2023 dont 41 418 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ième} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	58 284 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	65 187 €
Décembre 2023 :	65 188 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

GCSMS SELEA
SIREN : 832 760 391
APA AT 2023 V2- SAAD GCSMS SELEA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté d'autorisation en date du 1er avril 2019 portant cession des autorisations gérés par les CCAS de Saint-Grégoire, de Montgermont et de l'ASPANORD de leur service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) respectif en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) SELEA situé à MONTGERMONT,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du GCSMS SELEA, gestionnaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le GCSMS SELEA est modifié comme suit :

Forfait de base	186 528 €
Forfait complémentaire	27 817 €
Forfait globalisé	214 345 €

Le forfait de base est fixé à 186 528 € pour l'exercice 2023 dont 8 132 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ième} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	17 184 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	18 540 €
Décembre 2023 :	18 541 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

Association SAINT-HELIER
SIREN : 504545443
APA AT 2023 CPOM V2 - SAAD Association Saint-Hélier

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'Arrêté en date du 30 décembre 2022 portant transfert de gestion du Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Redon gérés par l'Association ASSAD Pays de Redon et Vilaine à l'Association Hospitalière Saint-Hélier à Rennes,
- VU** l'Arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** le CPOM en date du 27 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre l'ASSAD Pays de Redon et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2023 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par l'Association Saint-Hélier est modifié comme suit :

Forfait de base	384 378 €
Forfait complémentaire	79 251 €
Forfait globalisé	463 629 €

Le forfait de base est fixé à 384 378 € pour l'exercice 2023 dont 92 498 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{èmes} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	30 927 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	46 344 €
Décembre 2023 :	46 347 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

Fédération ADMR Ille-et-Vilaine
SIREN : 482 439 775
APA AT 2023 CPOM V2- SAAD ADMR

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date du 20 décembre 2006 autorisant la création du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées, géré par la Fédération départementale ADMR située à Rennes,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre la Fédération ADMR Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par la fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

Forfait de base	19 528 655 €
Forfait complémentaire	2 902 129 €
Forfait globalisé	22 430 784 €

Le forfait de base est fixé à 19 528 655 € pour l'exercice 2023 dont 682 119 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	1 812 389 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	1 926 075 €
Décembre 2023 :	1 926 075 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

ADSCE DINARD
SIREN : 327 283 560
APA AT 2023 CPOM V2 - SAAD ADSCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** l'arrêté en date 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Dinard gérés par l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre l'ADS Côte d'Emeraude et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par l'ADSCE est modifié comme suit :

Forfait de base	954 592 €
Forfait complémentaire	231 370€
Forfait globalisé	1 185 962 €

Le forfait de base est fixé à 954 592 pour l'exercice 2023 dont 66 387 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ème} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	93 298 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	104 362 €
Décembre 2023 :	104 364 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 06 JUIL. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT